



Rapport de gestion 2020, volume 2
Compte rendu politique
du canton de Berne



Rapport de gestion 2020, volume 2
Compte rendu politique
du canton de Berne
Table des matières

Table des matières

1	Compte rendu politique	5
1.1	Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif	5
1.2	Mise en œuvre des objectifs stratégiques 2022 et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022)	5
1.2.1	Introduction	5
1.2.2	Objectifs et stade de réalisation	6
1.3	Priorités des Directions	9
1.3.1	Compte rendu de la Chancellerie d'Etat (CHA)	9
1.3.2	Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	9
1.3.3	Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	9
1.3.4	Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	10
1.3.5	Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)	11
1.3.6	Compte rendu de la Direction des finances (FIN)	13
1.3.7	Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	14
1.3.8	Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)	15
1.4	Politique du personnel	17
1.4.1	Évaluation générale de la situation	17
1.4.2	Aspects juridiques	17
1.4.3	Conditions d'emploi	17
1.4.4	Politique salariale	17
1.4.5	Formation et perfectionnement	17
1.4.6	Égalité	17
1.4.7	Indicateurs	18
1.4.8	Partenariat social	19



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2020, volume 2
Compte rendu politique
du canton de Berne

1 Compte rendu politique

1.1 Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique sous réserve des compétences du Grand Conseil. Il planifie et coordonne les activités du canton et dirige l'administration. Par ailleurs, le Conseil-exécutif représente le canton à l'intérieur et à l'extérieur, vis-à-vis de la Confédération et des autres cantons.

La crise du coronavirus, qui a caractérisé l'année sous rapport, a eu d'importantes répercussions sur les activités du Conseil-exécutif. Le gouvernement s'est réuni bien plus fréquemment que les années passées. Les processus de formation de l'opinion et de prise de décision en son sein ont en outre été adaptés à la situation de crise. Ainsi, les membres du Conseil-exécutif ont par exemple régulièrement échangé sans être physiquement présents à l'Hôtel du gouvernement. L'année sous rapport, le volume de travail de ses membres et de ceux des états-majors a atteint un niveau exceptionnellement élevé.

dont les principaux sont présentés ci-après, avec leur stade de réalisation, dans la logique d'un compte rendu régulier. Une distinction est établie entre les projets déjà lancés, les projets en cours de réalisation et les idées de projet constituant des perspectives à développer au cours des mois à venir, lesquelles pourront éventuellement être concrétisées ou au contraire abandonnées.

1.2 Mise en œuvre des objectifs stratégiques 2022 et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022)

1.2.1 Introduction

Dans le programme gouvernemental de législature, le Conseil-exécutif définit les objectifs supérieurs et les stratégies de sa politique. Le Grand Conseil a pris connaissance le 4 mars 2019 du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 que le Conseil-exécutif a arrêté le 12 décembre 2018.

Le programme gouvernemental de législature dresse un état des lieux de la situation: il définit les objectifs de l'action publique de façon à répondre aux défis tels qu'ils sont appréhendés au moment considéré. Le Conseil-exécutif et l'administration ont également pour tâche de se projeter dans l'avenir et d'anticiper les évolutions nouvelles. C'est pourquoi le programme gouvernemental de législature ne se contente pas de faire état des principaux projets de mise en œuvre des objectifs de la législature. Il présente aussi des idées de projet et des perspectives qui seront développées, concrétisées ou, le cas échéant, abandonnées au cours des mois et années à venir.

Le développement durable reste la ligne directrice du Conseil-exécutif et de l'administration, à la fois dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes et dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques. Les objectifs de la législature énoncés dans le programme gouvernemental sont complétés par des stratégies sectorielles, comme la Stratégie économique 2025. Par ailleurs, l'administration fournit quotidiennement à une clientèle interne et externe une multitude de prestations sans rapport avec les orientations stratégiques.

Le Conseil-exécutif examine tous les six mois la mise en œuvre des objectifs. Elle donne lieu à de multiples projets et mesures concrets,

1.2.2 Objectifs et stade de réalisation

Objectif 1 : Tisser des liens entre la recherche et l'économie

Le canton de Berne est un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement. Il encourage la recherche et l'économie à travailler en réseau.

Axes de développement:

- Le canton de Berne devient un site médical de premier plan en Suisse avec un rayonnement international et il favorise l'implantation de centres de recherche-développement.
- La réussite du site médical bernois sert de modèle à des avancées dans lesquelles le canton, la Confédération et des entreprises privées s'allient afin de développer le lien entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée dans les hautes écoles, avec à la clé des applications concrètes pour l'économie.
- Le canton de Berne offre une infrastructure attrayante et porteuse d'avenir (gare de Berne performante, aménagements routiers dans l'Emmental et en Haute-Argovie, nouveaux campus).
- Par un aménagement du territoire à orientation stratégique, le canton de Berne applique rigoureusement l'urbanisation interne, freine la consommation de terrains et le mitage du territoire, valorise des sites existants pour les rendre attractifs comme lieux d'habitation et de travail, exploite des zones d'activité et des pôles de développement cantonaux de manière ciblée, et crée ainsi les conditions territoriales propices à un développement économique durable.

L'année sous rapport, la pandémie de COVID-19 a mis plus que jamais en lumière l'importance d'un système de santé de haute qualité. Le Conseil-exécutif poursuit résolument l'objectif stratégique qu'il s'est fixé : faire du canton de Berne un site médical de premier plan. Le développement du site de l'Hôpital de l'île en campus de médecine constitue un objectif essentiel à cet égard. Le canton de Berne y investira plus d'un milliard de francs au cours des dix à 15 ans à venir. Le bâtiment de sitem-Insel est entièrement loué depuis la mi-2020. En raison de la crise du coronavirus, la société qui l'exploite a dû solliciter des moyens cantonaux supplémentaires pour pouvoir garantir son essor même dans un contexte plus difficile. En décembre, la Confédération a promis sa contribution au projet jusqu'en 2024, mais a décidé de ne pas encore apporter son soutien au projet Swiss Center for Design and Health en l'état. La demande sera donc remaniée avant d'être à nouveau présentée à la Confédération d'ici la fin du premier semestre 2021.

La réalisation du projet d'école de mécanique de précision appliquée à la médecine, porté par l'Université de Berne en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise, se poursuit. Un nouveau centre de recherche en ingénierie et technique médicale de précision verra le jour, basé sur une filière d'étude.

Le projet de développement de l'Empa Thoune accuse un retard d'un an pour des raisons techniques. Le Campus Biel/Bienne subit de nouveaux retards, avec des répercussions sur le projet de Campus de Berthoud. Le Campus Berne progresse quant à lui comme prévu. Les autres projets de mise en œuvre de l'objectif stratégique suivent leur cours. La nouvelle gare RBS et le nouveau passage souterrain des CFF devraient ouvrir fin 2027 et l'accès à la Länggasse en 2029. L'année sous rapport, les aménagements routiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie se sont poursuivis.

Le canton a poursuivi ses efforts pour déployer des zones stratégiques d'activités (ZSA). A Anet, le site de Zbangmatte a pu être mis à l'enquête publique, si bien que la DIJ devrait pouvoir statuer sur le plan de quartier cantonal en 2021. Les travaux de développement de la stratégie ZSA sont passés à la vitesse supérieure. Avec le site Langenthal-Thunstetten Oberhard-Wolfhusenfeld, un nouveau site attractif a fait son entrée dans le plan directeur cantonal.

Objectif 2: Prestations efficaces

Le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficaces.

Axes de développement:

- Le canton de Berne fait avancer la transformation numérique de l'administration au moyen d'une stratégie déployée dans toutes les Directions. Il contribue à la primauté du numérique dans les relations entre l'Etat et les particuliers, l'Etat et les entreprises ainsi qu'entre les services de l'administration. Il met en place une plateforme conviviale, sûre et harmonisée à l'échelle du canton pour toutes les prestations de cybergouvernement.
- Le canton de Berne intensifie la collaboration avec ses partenaires dans les hautes écoles et parmi les entreprises du domaine des réseaux ayant leur siège à Berne afin de mener à bien la transition numérique du service public.
- Le canton de Berne s'associe aux entreprises de l'industrie des réseaux, à la communauté scientifique et à d'autres partenaires pour ériger la Région capitale suisse en modèle (Smart Capital Region).

Ces douze derniers mois, le canton de Berne a accompli des progrès dans le domaine de la transition numérique. La crise du coronavirus a d'ailleurs accéléré le processus.

La convivialité des sites internet du canton est améliorée progressivement. Ainsi, le site consacré au coronavirus notamment a déjà été mis en ligne dans sa nouvelle présentation. Depuis sa création il y a onze mois, il a été consulté quelque 15 millions de fois.

Pour mettre en œuvre la Stratégie pour une administration numérique, le Conseil-exécutif a adopté une planification des priorités pour 2021. Ce plan a été défini par le nouveau Secrétariat à l'administration numérique avec le concours de toutes les Directions. Il concrétise la Stratégie pour une administration numérique en initiant, en coordonnant et en priorisant des projets intéressant l'ensemble de l'administration cantonale ou des Directions en particulier. Les projets qui y figurent permettent de réaliser des avancées notables tant au niveau de processus internes à l'administration que de prestations en faveur des citoyens et des citoyennes ou de poser les fondations nécessaires à cela.

Le projet de loi sur l'administration numérique (LAN) était en procédure de consultation en 2020 ; le Grand Conseil se prononcera sur la loi-cadre en 2021. Les grands projets de centralisation et de normalisation de l'infrastructure informatique cantonale (IT@BE) ainsi que les processus de gestion des ressources humaines (mise en place d'un progiciel de gestion intégré [PGI, ou ERP]) ont eux aussi avancé.

Le canton poursuit avec les trois hautes écoles bernoises le projet « BeLEARN ». Ce nouveau centre de compétences commun transmettra aux milieux scientifique, économique et de la formation des impulsions dans les domaines des compétences numériques, des outils numériques et de la science des données.

Objectif 3: Favoriser la cohésion

Le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées.

Axes de développement:

- Le canton de Berne anticipe l'évolution des défis dans le domaine des soins et des services de santé.
- Par des actions ciblées et axées sur les résultats, le canton de Berne encourage l'intégration sociale et professionnelle rapide des personnes dont les performances sont limitées et des autres personnes défavorisées. L'accès au marché du travail est facilité par des mesures dans le domaine de la formation, des conditions d'emploi innovantes et une collaboration plus étroite avec le secteur privé. Cette démarche permet de tenir compte des intérêts des employés et employées et des employeurs et employeuses.
- Le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et fait face aux évolutions dans le domaine de la politique de sécurité.
- Le canton de Berne tient compte de la diversité religieuse de la population et de la proportion croissante de personnes sans confession.

Les projets en cours pour la mise en œuvre des objectifs se sont poursuivis selon le programme en 2020. Le Conseil-exécutif a notamment adopté la Stratégie de la santé et l'a portée à la connaissance du Grand Conseil. Le projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE) a par ailleurs pu être mené à bien.

La Police cantonale a concrétisé les plans de mise en œuvre de la motion 138–2016 Wüthrich (Huttwil, PS) « Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale » et prépare le recrutement d'aspirants et d'aspirantes supplémentaires. Les nouveaux policiers et policières seront prioritairement engagé-e-s dans la lutte contre la cybercriminalité – en hausse –, l'intensification de la prévention en particulier dans les écoles et le déploiement de patrouilles préventives supplémentaires sur tout le territoire cantonal. Il s'agira aussi de développer la lutte contre le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme ainsi que la gestion cantonale des menaces (GCM), avec un accent notamment sur la violence domestique et la menace à l'encontre des autorités.

En décembre 2020, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP). Avec cette loi, le canton pose le cadre nécessaire à des prestations de soutien de bonne qualité en phase avec les besoins des enfants et des adolescent-e-s. Les divers travaux de mise en œuvre qu'elle implique devraient être terminés fin 2021, en étroite concertation avec les différents groupes cibles.

Le délégué aux affaires ecclésiastiques a été rebaptisé délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses au 1^{er} janvier 2020, les attributions du poste ayant été redéfinies. Le programme « Politique religieuse du canton de Berne 2020-2025 », développé en début d'année, montre comment le canton de Berne pourrait mieux tenir compte de la diversité religieuse de sa population. La première mesure consiste à cartographier les religions présentes dans le canton. Les travaux préparatoires à la production d'une carte numérique des religions ont par conséquent été lancés. Le canton a par ailleurs noué ou renforcé ses contacts avec des organes et quelques représentants et représentantes des communautés religieuses organisées selon le droit des associations et de la population sans confession.

Objectif 4: Faire de la diversité un atout

Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme.

Axes de développement:

- Le canton de Berne renforce la coopération intercommunale et régionale.
- Le canton de Berne développe son bilinguisme et exploite davantage cet atout.

Le processus participatif lancé avec les régions, les communes et les préfetures pour esquisser ensemble le futur découpage géopolitique du canton de Berne a dû être adapté à la donne de la crise sanitaire. Préparé finement, il pourra toutefois être rapidement mis en œuvre dès que les rencontres physiques seront de nouveau possibles. Après l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2017 et les améliorations décidées par la suite, la coopération supracommunale fonctionne bien dans les régions d'aménagement et les conférences régionales. Ainsi les contrôles de la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU 2021) conduits en 2020, très ciblés, ont bien réussi.

L'été 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Un an après le début de la mise en œuvre du rapport de la commission d'experts sur le bilinguisme, le premier bilan s'avère satisfaisant. Le Conseil-exécutif constate des avancées dans la plupart des dix domaines concernés. De nombreux chantiers sont toutefois encore ouverts et certains projets ont pris du retard, surtout en raison de la crise du coronavirus.

Objectif 5: Technologies d'avenir et développement durable

Le canton de Berne crée de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable.

Axes de développement:

- Le canton de Berne encourage dans toutes ses régions des projets et des applications dans le domaine de l'énergie et des technologies de l'environnement durables.
- Avec le TecLab de Berthoud, le canton de Berne se dote d'un centre de compétences reconnu pour la formation en mathématiques, informatique, sciences expérimentales et technique (STIM), qui accélérera le transfert de nouvelles technologies d'avenir vers des applications dans l'industrie et les arts et métiers.
- De nouveaux centres de compétences d'envergure nationale consacrés à l'utilisation durable des ressources voient le jour dans le canton de Berne.

Les retards touchant le projet de Campus Bienne ont des répercussions sur la construction du centre de formation et de technologie TecLab de Berthoud, qui a néanmoins réussi à lancer ses premières activités-pilotes.

La Wyss Academy for Nature at the University of Bern (WCB) a ouvert ses portes début 2020 et a travaillé assidument à sa mise sur pied l'année durant. La WCB entend faire progresser le développement durable à la croisée de l'utilisation des terres, de la biodiversité et du climat. Le hub de Berne se concentre sur les six champs d'action Tourisme, Utilisation des ressources, Dangers naturels, Energie, Agriculture et Biodiversité. Le programme initial du hub de Berne a été lancé et développé l'année sous rapport.

L'offensive bernoise bio 2020 a été couronnée de succès: l'objectif de 2000 hectares de terres ouvertes et de cultures spéciales convertis à l'agriculture a été dépassé. Aujourd'hui, environ 14 pour cent des exploitations agricoles bernoises travaillent conformément aux prescriptions de l'agriculture biologique. L'offensive bernoise bio 2025, qui sera axée sur la promotion des ventes, a été lancée cette même année.

Le projet « Changement climatique – Forêt KliiWa » permettra d'élaborer des stratégies transdisciplinaires pour aborder les changements climatiques dans la forêt. Les sous-projets consacrés aux caractéristiques du site, à la conversion de la forêt dans le contexte des changements climatiques et à la gestion des risques ont pu démarrer en dépit de la crise du coronavirus.

1.3 Priorités des Directions

1.3.1 Compte rendu de la Chancellerie d'Etat (CHA)

En 2020, les tâches de la CHA – l'état-major du Conseil-exécutif – ont été fortement marquées par la crise du coronavirus et ses répercussions. La CHA a dû apporter un soutien immédiat au Conseil-exécutif et coordonner les mesures de lutte contre l'épidémie entre les Directions. L'Office de la communication a par ailleurs été particulièrement sollicité. Dès le début de la crise, la CHA a mis sur pied puis géré avec relativement peu de ressources un site internet dédié au coronavirus, où sont réunies toutes les informations sur le sujet et où les internautes peuvent poser leurs questions.

L'année sous rapport, la CHA a dirigé plusieurs projets législatifs parfois volumineux : la procédure de consultation sur la révision totale de la loi du 1^{er} décembre 1999 cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et celle sur la révision partielle de la loi du 27 mars 2002 sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement (RSB 153.31) ont pu être menées à bien. La révision partielle de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1) a été adoptée à l'intention du Grand Conseil. La CHA a en outre élaboré le projet de nouvelle législation sur l'information et la communication.

En collaboration avec la Confédération, le canton du Jura et la commune de Moutier, la CHA a fixé les modalités et la date de la répétition de la votation sur le changement d'appartenance cantonale de Moutier (28.03.2021).

1.3.2 Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

Situation économique

L'économie mondiale, et partant la conjoncture en Suisse et dans le canton de Berne, a connu en 2020 une récession aux dimensions historiques en raison de la pandémie de coronavirus et des mesures prises pour endiguer celle-ci. La branche du tourisme, celle de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que celle de l'événementiel et l'industrie du divertissement ont enregistré les plus fortes pertes de valeur ajoutée. De nombreuses industries ont également gravement souffert, entre autres celle de l'horlogerie. Certaines branches ont au contraire connu une hausse de la demande, par exemple l'industrie agro-alimentaire, les prestations informatiques et le commerce en ligne (ainsi que la logistique qu'il requiert).

Les répercussions négatives de cette crise sur le marché du travail ont pu être atténuées grâce à des instruments de soutien ayant fait leurs preuves, tels que les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, et à de nouvelles mesures, en particulier les crédits transitoires (crédits COVID-19), les allocations pour perte de gain en cas de coronavirus et les subventions pour la culture et le milieu du sport. Le taux de chômage a cependant augmenté, passant de 1,8 pour cent en 2019 à 2,5 pour cent en 2020 (CH : de 2,3 à 3,1 %).

Wyss Academy for Nature at the University of Bern

Au mois de mai de l'exercice sous revue, le canton de Berne, l'Université de Berne et la Wyss Foundation ont créé la Wyss Academy for Nature sous forme de fondation indépendante et l'ont dotée d'un conseil de fondation ainsi que d'un directeur. L'ensemble des postes du directoire ont pu être pourvus. Par ailleurs, les procédures de

sélection pour les six chaires professorales ont été menées à bien, de sorte que les embauches seront effectives au début de 2021.

La Wyss Academy for Nature souhaite encourager le développement durable à l'interface entre l'utilisation des terres, la biodiversité et les questions climatiques. Le hub de Berne traitera des six champs d'action centraux que sont le tourisme, l'utilisation des ressources, les dangers naturels, l'énergie, l'agriculture et la biodiversité. Lancé au terme d'une phase intensive de mise en place du hub de Berne, le programme initial du hub comporte 14 projets, initialisés et développés au cours de l'année en revue.

Renforcement du pôle médical de Berne

A la fin du premier semestre 2020, tous les locaux de sitem-Insel étaient loués, excepté une réserve constituée à dessein. Des activités supplémentaires, telles qu'un centre de compétences consacré aux maladies neurodégénératives, sont en cours de concrétisation. Au cours de la session d'été, le Grand Conseil a approuvé un crédit supplémentaire (AGC 2020.WEU.33), destiné à compenser les répercussions négatives de la crise du coronavirus sur le développement et le businessplan de sitem-Insel SA et à limiter les conséquences néfastes qu'elles pourraient avoir sur les finances et la réputation du canton de Berne. L'objectif est que sitem-Insel AG poursuive son développement selon le calendrier prévu et devienne financièrement autonome au début de l'année 2025.

A la croisée du design et de la santé, le Swiss Center for Design and Health (SCDH) doit devenir un centre leader en Suisse, au rayonnement international. Lors de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé un crédit de CHF 15 millions pour la période 2021 à 2024. La SCDH SA a déposé une demande de crédit du même montant auprès de la Confédération. Le 18 décembre 2020, le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SE-FRI) a décidé de ne pas soutenir pour l'instant la mise sur pied du SCDH sous la forme présentée dans la demande déposée en 2019. Les responsables du SCDH ont toutefois la possibilité de soumettre une demande remaniée en juin 2021. Le canton examinera la demande remaniée et, en cas d'octroi d'une subvention fédérale, adaptera le montant de l'aide cantonale en fonction du montant accordé par la Confédération.

1.3.3 Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

Pandémie de COVID-19

Durant l'état de situation extraordinaire décrété du 4 mars au 19 juin 2020 en raison de la pandémie de coronavirus, c'est l'organe de conduite cantonal (OCCant) qui était responsable de la gestion de la crise dans le canton de Berne. Pendant ces mois, une réserve a été créée en vue d'entreposer du matériel de protection à distribuer aux prestataires de santé.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a édicté plusieurs ordonnances sur proposition de la DSSI :

- Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV ; RSB 101.2) : en vertu de cette ordonnance, des prêts destinés à assurer les liquidités ont été accordés aux hôpitaux répertoriés ayant leur siège dans le canton de Berne pour un montant de CHF 16,8 millions. Ces prêts sont à rembourser jusqu'au 30 juin 2021. La validité de l'ordonnance était limitée au 31 mars 2021.

- Ordonnance du 26 mars 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire (OCCVS; RSB 101.3): cette ordonnance a permis de mettre en place un filet de sécurité pour les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne et pour d'autres prestataires de santé. En compensant la perte de revenu subie par les hôpitaux et en leur octroyant des contributions financières pour les infrastructures et le personnel supplémentaires mis à disposition pour assurer le diagnostic et le traitement de personnes atteintes de COVID-19, le canton a montré que les efforts exceptionnels et le travail intense fournis en faveur de la population, qu'elle soit bernoise ou non, devaient être soutenus au plan financier de la meilleure manière possible.
- Ordonnance du 22 avril 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine de l'accueil extrafamilial (OCCVAcc; RSB 101.6): cette ordonnance visait à garantir le maintien d'une offre de prise en charge extrafamiliale également pendant la crise.
- Ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19; RSB 815.123): avec le retour à un état de situation particulière, la gestion de la pandémie est revenue à la DSSI. Le Conseil-exécutif a alors édicté des réglementations applicables aux bars, boîtes de nuit, discothèques et salles de danse (juillet 2020) et réglé le port du masque obligatoire (octobre 2020). Après avoir été révisées plusieurs fois, ces dispositions ont été rassemblées dans l'O COVID-19.

Début septembre 2020, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a mis en place un état-major spécial coronavirus, chargé de soutenir la DSSI dans la lutte contre la pandémie. Il s'agissait en particulier de renforcer le traçage des contacts par une équipe composée de plus de 200 internes et externes. Deux centres de dépistage ont par ailleurs été aménagés à Berne et à Belp. Placés sous la conduite stratégique de l'état-major, ils ont contribué à augmenter massivement les capacités de test dans le canton.

Stratégie de la santé

En adoptant le 9 juin 2015 la motion urgente 034–2015 Zumstein (Bützberg PLR) du 21 janvier 2015 «Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé», le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de concevoir une stratégie s'insérant entre les différents rapports du canton et la stratégie «Santé 2030» du Conseil fédéral. Il manquait en effet un document précisant la direction dans laquelle orienter la politique de santé au plan cantonal. La stratégie de la santé figure parmi les objectifs du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022.

Elaborée au cours des dernières années avec le concours des partenaires du domaine, elle servira de point de repère pour les décisions à prendre ces dix prochaines années en matière de politique sanitaire.

La stratégie de la santé a été adoptée le 12 août 2020 par le Conseil-exécutif et portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020. Plusieurs déclarations de planification ont été formulées dans ce contexte.

Il s'agit à présent d'élaborer des stratégies partielles par domaine.

Nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc)

La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), qui doit à l'avenir réglementer les prestations institutionnelles contenues jusqu'à présent dans la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1), a été adoptée en première lecture par le Grand Conseil lors de la session d'automne. Elle induit des changements majeurs au niveau du soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille ainsi que pour les régimes d'autorisation et de surveillance. Les prescriptions portant sur l'aide sociale matérielle sont quant à elles maintenues dans la LASoc. Le projet devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022 selon le calendrier.

1.3.4 Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

Territoire

Des changements grâce à des procédures d'aménagement du territoire plus efficaces

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire a complexifié les procédures et augmenté la charge de travail. En raison de la multiplication des dossiers, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a souvent été dans l'impossibilité de procéder aux examens préalables dans le délai d'ordre de trois mois. Les communes demandaient donc depuis un certain temps déjà une simplification et une accélération de la procédure, ainsi qu'une marge de manœuvre accrue. La situation a été analysée par le groupe de contact Aménagement, présidé par Evi Allemann et institué par la Direction de l'intérieur et la justice (DIJ) et l'Association des communes bernoises (ACB). Huit mesures de nature à optimiser la collaboration et à accélérer les procédures ont été proposées par la DIJ et l'ACB. Le but est d'accroître la marge de manœuvre des communes et leur responsabilité dans les procédures d'aménagement du territoire les concernant, ainsi que de rendre les procédures plus efficaces. Les mesures doivent permettre de régler le plus grand nombre de questions possible dès le stade initial ainsi que de définir le rôle et les tâches des communes et du canton, désireux de travailler sur la base d'un partenariat. La plupart des mesures sont déjà concrétisées; d'autres supposent une modification préalable de la législation. Le groupe de contact Aménagement est donc maintenu avec le mandat de suivre la mise en œuvre des mesures et de rechercher si nécessaire des possibilités d'optimisation.

Procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édition des plans

Les demandes de permis de construire et les plans d'affectation des communes pourront à l'avenir être traités sous forme électronique. Lors de la session d'hiver, le Grand Conseil a adopté une adaptation en ce sens des dispositions de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0) et du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC; RSB 725.1). Les demandes de permis de construire et tous les autres documents liés à cette procédure devront être déposés sous forme électronique et les échanges entre les autorités à leur sujet se feront exclusivement par voie électronique. Etant donné que la révision de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21) qui doit créer la base légale en vue de l'introduction de la communication électronique des écrits n'a pas encore été effectuée, les demandes de permis de construire doivent aussi être transmises sur support papier. La version papier continue pour le moment de faire foi.

Pour les plans d'affectation des communes et des conférences régionales, l'obligation de transmettre les documents par voie électronique et sur support papier existe depuis 2015. La révision législative donnera un caractère contraignant aux documents électroniques et permettra de renoncer à une version papier. Les plans d'affectation existants seront convertis en fichiers électroniques. La primauté du numérique n'aura cours qu'après l'entrée en vigueur de la loi révisée. La date sera fixée par le Conseil-exécutif.

Exploitation du potentiel des géodonnées et des cartes pour des prestations novatrices

Le Conseil-exécutif a adopté la stratégie 2020 à 2025 du canton de Berne sur la géoinformation, qui vise à simplifier et à étendre l'utilisation des géodonnées et des cartes numériques dans l'administration cantonale. Le potentiel de ces données doit être encore mieux exploité dans la collaboration avec les communes, les maîtres d'ouvrage et le public. Il faut que les géodonnées soient facilement accessibles et liées aux données des offices spécialisés afin que les processus administratifs et les services proposés au public puissent être transparents et fluides. La nouvelle stratégie sur la géoinformation s'inscrit ainsi dans le cadre de la transformation numérique voulue par le Conseil-exécutif. Elle permet de concevoir des services innovants et conviviaux à l'intention de la population et de l'économie.

Famille

Soutien amélioré aux enfants ayant des besoins particuliers

Dans le canton de Berne, 4100 enfants ont besoin d'une protection particulière. Cette protection peut être administrée par 97 institutions de type résidentiel et quelque 50 offres de type ambulatoire relevant de l'accompagnement des familles ou du placement dans des familles d'accueil. Le 3 décembre 2020, le Grand Conseil a débattu sur la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) et l'a approuvée en une seule lecture à 138 voix contre une, sans abstention. La procédure de consultation avait déjà montré que le projet bénéficiait d'un large soutien. La nouvelle loi garantit que les enfants ayant un besoin particulier de protection aient accès à de bonnes prestations adaptées à leur situation. L'Office des mineurs pourra centraliser le pilotage des offres et des coûts, ce qui en assure une gestion uniforme, efficace et économique. Il est prévu que la loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Cette loi vient consolider l'image d'un canton favorable aux familles.

Autonomisation des cinq institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Le Conseil-exécutif a décidé de rendre autonomes cinq institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Les nouveaux textes législatifs (LPEP et révision de la loi sur l'école obligatoire, REVOS) prévoient l'adoption d'un mode de financement axé sur les prestations. Pour des raisons de bonne gouvernance et d'égalité de traitement avec des institutions comparables, le Foyer scolaire du Château de Cerlier, le Centre de pédagogie spécialisée Landorf König-Schlössli Kehrsatz, le Foyer d'éducation Lory, le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee et la Station d'observation pour adolescents de Bolligen (y compris BEO Sirius) doivent être séparés de l'administration cantonale. Ces institutions sont aujourd'hui rattachées à trois Directions différentes (DSSI, DSE et DIJ). Le processus a été lancé en février 2020 sous la conduite de la DIJ. L'objectif est que ces institutions soient indépendantes et puissent offrir leurs prestations sur un pied d'égalité au 1^{er} janvier 2023.

Système de la réduction des primes simplifié et plus équitable

Durant la session d'automne, le Grand Conseil a approuvé la modification de la loi du 6 juin 2000 portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM; RSB 842.11). Dès 2022, les concubins qui ont des enfants seront traités comme les couples mariés pour ce qui est du droit à une réduction des primes d'assurance-maladie. La modification permet aussi de simplifier le calcul du droit à la réduction des primes des jeunes adultes. Puisque le système de réduction des primes devient plus équitable et plus simple, cela permet de préserver la confiance à long terme. En outre, les mesures du Conseil-exécutif visant un allègement de la charge des familles comprenant des enfants et des jeunes adultes et disposant de revenus bas ou moyens ont déployé leurs effets pour la première fois durant l'année sous rapport. Par rapport à l'année précédente, quelque 13 000 nouvelles personnes ont pu bénéficier de la réduction des primes et environ 50 000 personnes ont profité d'une augmentation du montant qui leur était octroyé.

Droit

Ancrage de la réforme de la justice dans la Constitution

Les autorités judiciaires sont performantes et efficaces. La réforme prévue vise à ancrer l'existence de la Direction de la magistrature, des tribunaux suprêmes et du Parquet général dans la Constitution. Il s'agit d'entériner les adaptations législatives déjà en vigueur. D'autres optimisations sont prévues concernant l'organisation des autorités judiciaires et l'amélioration des possibilités de carrière. Le projet de révision a été largement approuvé en procédure de consultation. A diverses occasions, des réserves ont été émises au sujet de la constitutionnalité de la Direction de la magistrature. La DIJ a donc demandé un avis de droit à Giovanni Biaggini, professeur de l'Université de Zurich. Il en est ressorti que l'organisation des autorités judiciaires bernoises était compatible avec le droit supérieur. Les principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des juges sont respectés.

Révision de la loi sur le notariat

Durant la session de printemps, le Grand Conseil a approuvé la révision des dispositions de la loi du 22 novembre 2005 sur le notariat (LN; RSB 169.11). Désormais, les notaires pourront exercer leur métier aussi sous forme de SA ou de Sàrl et travailler au sein d'une étude commune offrant des prestations professionnelles de conseil. La loi révisée prévoit des simplifications administratives et encourage la numérisation au sein des études de notaires bernois. S'agissant des émoluments des notaires, un compromis bénéficiant d'un large soutien a été trouvé. Il favorise modérément la concurrence. Les barèmes échelonnés utilisés pour les affaires principales sont conservés, mais il est dorénavant possible d'appliquer un tarif inférieur à l'émolument minimal pour des clients de condition économique modeste ou qui poursuivent un but d'utilité publique. L'émolument calculé en fonction du temps employé remplace les simples barèmes-cadres utilisés jusqu'ici. La révision de la loi et des ordonnances entre probablement en vigueur en avril 2021.

1.3.5 Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)

Gestion de la pandémie de COVID-19

Pour gérer la pandémie de COVID-19, le Conseil-exécutif a bénéficié du soutien de l'Organe de conduite cantonal (OCCant). Toutefois, pendant la première phase, soit jusqu'à la fin février 2020, il a surtout reçu l'aide de l'Office du médecin cantonal. L'objectif était

l'identification rapide des cas d'infection au COVID-19 dans le canton de Berne et l'interruption des chaînes de transmission. Après que le Conseil fédéral a qualifié la situation de particulière en vertu de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp; RS 818.101) et limité voire interdit les manifestations, le Conseil-exécutif a formellement sollicité l'OCCant le 28 février 2020. Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a décrété l'état de situation extraordinaire. Outre ses activités de conseil en faveur du Conseil-exécutif, l'OCCant a surtout assumé les tâches suivantes pendant la situation extraordinaire :

- Mise en place et exploitation par le personnel de la Police cantonale (POCA) d'une centrale d'appel pour les organisateurs de manifestations. Dans un premier temps, la POCA a été épaulée par des membres des formations cantonales de protection civile.
- Échanges divers avec d'autres Directions, offices ou acteurs externes concernés en vue de la mise en œuvre des mesures prises par la Confédération.
- Information à la population : mise en service d'une page web consacrée au COVID-19 et campagne de sensibilisation de ComBE.
- Coordination de l'engagement de l'armée et de la protection civile en faveur des acteurs de la santé.
- Mise à disposition d'éventuelles infrastructures pour les quarantaines.
- À la demande du Conseil-exécutif, acquisition de matériel médical de protection requis d'urgence, produit principalement en Chine, et mise sur pied d'une boutique en ligne. La commande de masques d'hygiène, de combinaisons de protection, de gants, etc., pour un montant total de plus de CHF 45 millions, a été livrée à partir de début avril. Le canton de Berne a ainsi pu remettre à disposition des acteurs de la santé du matériel de protection en plus grandes quantités.
- Soutien à la mise en place d'infrastructures supplémentaires pour le dépistage (bus itinérant, drive-in).
- Soutien au traçage des contacts et à l'élaboration de planifications prévisionnelles pour les hôpitaux.

La fin de la situation extraordinaire a mis un terme à l'engagement de l'OCCant au 26 juin 2020 et la responsabilité a été réattribuée aux structures ordinaires. L'OCCant a accompagné les mesures d'assouplissement et la gestion de la deuxième vague de la pandémie, et s'est tenu à disposition pour un nouvel engagement. Le contact avec l'état-major spécial de la DSSI a été assuré par le chef de l'état-major de conduite de l'OCCant (POCA).

La POCA a renforcé les équipes de traçage des contacts et les a dirigées par intermittences. Elle a en outre exploité la centrale d'appel officielle du canton jusqu'à début novembre et répondu à une dizaine de milliers d'appels. Afin de rester disponible pour les incertitudes des citoyens dans l'espace public, elle a fortement étendu ses activités de patrouille, notamment à pied. Ce faisant, elle a pu répondre aux nombreuses questions des entreprises et des magasins concernant les plans de protection requis et les faire appliquer rigoureusement là où nécessaire. Pendant le deuxième semestre en particulier, elle a dû intervenir dans des situations de violence domestique, qui étaient devenues plus fréquentes. Lors

de nombreuses manifestations, l'enjeu pour la POCA consistait à peser les intérêts entre le droit de manifester et la liberté d'expression, d'une part, et le respect des mesures de protection contre le COVID-19, d'autre part, et à intervenir en cas de besoin.

Mise en service des centres de retour

La pandémie de COVID-19 a également influencé la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE). En effet, en raison des mesures édictées par le Conseil fédéral visant à lutter contre le coronavirus, l'ouverture des centres de retour cantonaux a dû être retardée et, en vue de respecter les mesures de distanciation et d'hygiène, il a fallu mettre en service davantage d'infrastructures qu'initialement prévu. À la fin de l'année 2020, la société ORS Service AG, mandatée pour l'encadrement et l'hébergement des personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire, exploitait six centres. La mise en place de structures d'hébergement supplémentaires demeure réservée en fonction de l'évolution de la pandémie. De cette façon, il est possible de garantir une occupation maximale de 50 pour cent des centres, dans le respect des recommandations du Secrétariat d'État aux migrations. La mise en œuvre rigoureuse des mesures a permis d'éviter que le coronavirus ne se propage dans les structures d'aide d'urgence, à quelques exceptions près.

Malgré ces circonstances particulières, le transfert de compétences dans le domaine de l'asile et des réfugiés, découlant du projet NA-BE, a pu être mené à bien dans les délais grâce à l'engagement sans faille des autorités et des organisations concernées. Depuis le 1^{er} juillet 2020, l'Office de l'intégration et de l'action sociale assume la responsabilité des requérants d'asile, des personnes admises provisoirement et des réfugiés reconnus, tandis que l'Office de la population a la compétence pour les personnes déboutées. L'aide d'urgence cantonale est versée en majeure partie dans les centres de retour et vise l'exécution rapide des renvois, conformément à la volonté du législateur.

La mise en œuvre de la révision de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), acceptée par le peuple en 2016, et l'ouverture acceptée par le peuple en 2016, et l'ouverture des centres de retour se sont heurtées dès le début à l'opposition des bénéficiaires de l'aide d'urgence, soutenus par divers groupes d'intérêts tant dans la forme que dans le fond. Le mouvement de contestation, relayé par la presse et le public, a atteint son point culminant en été 2020 sous la forme d'une action de protestation sur la Place fédérale, présentée comme une tentative d'immolation par le feu. Dans plusieurs interventions parlementaires, des membres du Grand Conseil ont eux aussi émis des critiques à l'égard de la gestion des centres de retour. Dans la motion 073–2020 Schilt (Utzigen, UDC), les motionnaires ont par exemple demandé que l'aide d'urgence de huit francs par jour et par personne soit versée aussi aux requérants d'asile déboutés hébergés chez des particuliers.

Mise en œuvre de l'imposition écologique des véhicules à moteur

Sous l'impulsion de divers mandats parlementaires (M 128–2016 Wenger [Spiez, PEV] et M 171–2018 Trüssel [Trimstein, pvl]), la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV; RSB 761.611) a fait l'objet d'une révision. Le Conseil-exécutif a adopté les modifications le 2 décembre 2020. Le projet, qui prévoit une taxation plus écologique, sera débattu par le Grand Conseil en première lecture pendant la session de printemps 2021.

1.3.6 Compte rendu de la Direction des finances (FIN)

Le 31 mars 2020, le Conseil-exécutif a présenté les résultats des comptes de 2019. Avec des charges de CHF 11 235 millions et des revenus de CHF 11 500 millions, le compte de résultats a dégagé un excédent de CHF 265 millions, alors que le budget tablait sur un solde positif de CHF 123 millions. Ce résultat réjouissant s'explique par une amélioration du côté des charges comme du côté des revenus. Le compte des investissements a également bouclé sur un résultat meilleur que prévu. Sur les CHF 436 millions prévus au budget pour l'investissement net, CHF 62 millions n'ont pas été dépensés. L'investissement net a pu être entièrement financé par les fonds propres. L'excédent de financement s'est élevé à CHF 249 millions, contre CHF 52 millions prévus au budget.

Sous la houlette de la FIN, trois réunions ont été organisées entre l'automne 2019 et le printemps 2020 dans le cadre du dialogue sur l'accroissement des besoins d'investissement qui a rassemblé une délégation du Conseil-exécutif ainsi que les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Elles ont notamment permis d'examiner des possibilités pour financer l'augmentation des besoins d'investissement.

En 2020 aussi, la FIN a animé et coordonné le processus cantonal de planification visant l'élaboration du budget 2021 et du plan intégré mission-financement 2022 à 2024. Le processus de planification de 2020 a été fortement marqué par la pandémie de coronavirus et ses répercussions sur les finances du canton. La FIN a de ce fait engagé une « Voie 2 » dans le cadre de laquelle les dépenses supplémentaires et les baisses de revenus liées à la crise ont été recensées et soumises à l'évaluation du Conseil-exécutif. Celui-ci a ensuite examiné dans le cadre d'une « Voie 3 » des possibilités pour endiguer les déficits et le nouvel endettement, qu'il a adoptées à l'intention de la Commission des finances et du Grand Conseil. Lors de sa session d'hiver 2020, le Grand Conseil a adopté le budget 2021 avec un excédent de charges de CHF 547 millions et un nouvel endettement de CHF 603 millions. Il a aussi approuvé le plan intégré mission-financement de 2022 à 2024.

Au cours de la phase d'avant-projet du projet ERP de progiciel de gestion intégré, qui a duré du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, les exigences détaillées concernant le futur système SAP ont été établies dans le cadre de quelque 180 ateliers organisés dans le domaine des processus de support (finances, personnel, logistique). Par son ACE 713/2020, le Conseil-exécutif a pris connaissance des résultats et donné le feu vert à la phase de réalisation conformément au contrat d'entreprise. Début juillet 2020, les travaux de mise en œuvre ont pu débuter dans le système suivant le calendrier prévu. Les principes stratégiques de simplification, d'harmonisation et de standardisation définis dans l'ACE 1012/2017 s'appliquent en tant que conditions-cadres. Pour permettre un accompagnement optimal des travaux d'introduction et des processus de changement dans les Directions, à la Chancellerie d'Etat et au sein des autorités judiciaires, une « organisation en tête de pont » a été mise en place.

Avec l'introduction d'un progiciel de gestion intégrée, la tenue d'une comptabilité analytique d'exploitation ne revêtira plus la même importance qu'auparavant, si bien qu'il faudra aussi adapter les bases légales. Le projet ERP est donc aussi l'occasion de procéder à une révision totale formelle de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) pour la remplacer par une loi moderne sur les finances. La révision totale de la LFP permet non seulement d'abandonner sa focalisation sur la nouvelle gestion

publique, qui est maintenant dépassée, et de supprimer en particulier sa forte orientation sur la comptabilité analytique d'exploitation, mais aussi d'épurer le texte et de lui donner une structure logique et actuelle. Des questions comme le pilotage des participations cantonales, qui occupaient au mieux une place marginale dans la LFP, doivent faire l'objet d'une réglementation simple dans la nouvelle loi sur les finances. Les instruments (de pilotage) de l'ancienne législation qui ont fait leurs preuves sont par contre normalement repris sans aucun changement. Près de 18 ans après l'entrée en vigueur de la LFP, le canton de Berne se dote d'une nouvelle loi sur les finances actuelle et axée sur l'essentiel. Le projet correspondant ira en consultation au deuxième trimestre de 2021.

La première partie de la révision 2021 de la loi sur les impôts est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) est ainsi mise en œuvre efficacement dans le canton de Berne, comme l'avaient demandé le Conseil-exécutif et la Commission des finances. La seconde partie de la révision 2021 de la loi sur les impôts est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle comprend un relèvement de la déduction maximale au titre des frais de garde des enfants par des tiers, des modifications relatives à l'imposition à la source et la possibilité de fixer à l'échelon du canton et des communes des quotités d'impôts différentes pour les personnes morales et les personnes physiques. Dans le cadre du budget 2021, le Grand Conseil a légèrement abaissé les quotités d'impôt cantonales pour les personnes physiques et les personnes morales, suivant la proposition du Conseil-exécutif.

L'évaluation générale des plus de 700 000 immeubles bernois a été réalisée aux 2^e et 3^e trimestres 2020 selon les consignes du Grand Conseil avec une valeur médiane cible de 70 pour cent, puis les nouvelles valeurs officielles ont été communiquées aux propriétaires fonciers. Ces nouvelles valeurs ont donné lieu à quelque 8 500 oppositions, soit nettement moins que lors de la précédente évaluation générale, 20 ans auparavant.

Le Conseil-exécutif a adopté le 16 septembre la révision totale de l'ordonnance sur le placement du personnel (OPlac ; RSB 153.011.2), et le 18 novembre 2020 la révision partielle de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1). Ces deux révisions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. En outre, le Conseil-exécutif a adopté diverses mesures en matière de droit de personnel dans le cadre de la crise liée au coronavirus.

Durant sa session d'automne 2019, le Grand Conseil a adopté quatre interventions portant sur les pratiques de rémunération des organes de direction opérationnelle et stratégique dans les entreprises parapubliques. Dans sa réponse aux quatre interventions, le Conseil-exécutif a indiqué qu'il comptait examiner en détail les questions soulevées. En particulier, il s'est déclaré disposé à dresser un récapitulatif des salaires des cadres dirigeants et, dans la mesure du possible, à les comparer à ceux pratiqués par des entreprises parapubliques dans d'autres cantons. Le Conseil-exécutif a également annoncé qu'il examinerait les possibilités dont il dispose pour influencer sur la rémunération des cadres et des membres du conseil d'administration dans les sociétés où le canton détient des participations et qu'il soumettrait un rapport à ce sujet au Grand Conseil. Lors de sa séance du 18 novembre 2020, le Conseil-exécutif a adopté à l'intention du Grand Conseil un rapport établi sous l'égide de la FIN qui présentait un récapitulatif complet des rémunérations versées aux membres des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales et des entreprises parapubliques comparables. Dans ce rapport, le Conseil-exécutif a encouragé aussi à l'avenir une rémunération

adaptée au marché pour les membres des organes de direction dans les participations du canton. Mais il a rejeté la solution qui consisterait à fixer un plafond de rémunération. Il attend en même temps des participations cantonales qu'elles fassent preuve de retenue pour fixer le montant des rémunérations, et en particulier qu'elles ne se basent pas sur les salaires les plus élevés de la branche. Le Grand Conseil examinera le rapport du Conseil-exécutif durant sa session de mars 2021.

Le Conseil-exécutif a en outre adopté, lors de sa séance du 16 décembre 2020, les Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques (« Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques »), également élaborées sous la houlette de la FIN. Ces nouvelles lignes directrices sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, en remplacement de l'ancienne « Stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales ». Elles précisent et élargissent les règles appliquées jusqu'ici dans le domaine du controlling des participations, tout en améliorant la transparence du pilotage et de la surveillance des participations par le canton.

Les travaux d'actualisation de la stratégie de propriétaire concernant la société Bedag Informatique SA (Bedag) se sont achevés au cours de la session d'été, après que le Grand Conseil a eu pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif y relatif. Ces travaux, qui remontaient notamment au postulat 028–2016 Köppli (Berne, pvl) « Vente de Bedag Informatique SA », ont débouché sur l'actualisation de la stratégie de propriétaire (septembre 2018), sur le rapport correspondant du Conseil-exécutif et sur l'édiction par ce dernier de dispositions d'exécution relatives à cette stratégie (septembre 2020). Une petite révision de la loi du 5 juin 2002 sur la Bedag (LBI; RSB 152.031.2) suivra au 1^{er} janvier 2022.

La mise en œuvre de la Stratégie TIC du canton de Berne 2016 à 2020 s'est poursuivie conformément au calendrier prévu dans le cadre du programme IT@BE. Les deux projets encore en cours, à savoir Rollout@BE (déploiement du nouveau poste de travail standardisé et du support TIC centralisé) et APF@BE (centralisation des applications basées serveur au Centre de calcul de Bedag), étaient réalisés à environ 80 pour cent fin 2020. La mise en œuvre de la stratégie TIC actuelle pourra s'achever comme prévu en 2021, si bien que la prochaine stratégie TIC du canton de Berne pour la période de 2021 à 2025 a déjà été élaborée sous la houlette de la FIN au cours de l'année sous rapport. Elle doit être approuvée par le Conseil-exécutif début 2021.

La loi sur l'administration numérique (LAN) élaborée en collaboration avec la Chancellerie d'Etat a été largement approuvée en procédure de consultation. Elle règle la transformation numérique de l'administration cantonale et met en œuvre la stratégie Administration numérique du Conseil-exécutif. Son entrée en vigueur est prévue pour mars 2022.

La loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP, encore désignée par LiAIMP pendant la consultation) a elle aussi été bien accueillie en procédure de consultation. La nouvelle législation sur les marchés publics doit entrer en vigueur à l'automne 2021.

La loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP) a été adoptée par le Grand Conseil durant la session de printemps 2020. Elle doit entrer en vigueur au printemps 2021, en même temps que l'ordonnance sur la plate-forme des systèmes des registres

communaux (O GERES) et l'ordonnance sur le système de gestion centrale des personnes (O CGP).

1.3.7 Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

Lors de l'année sous revue, l'INC a été fortement touchée par la pandémie de coronavirus. L'ensemble de la Direction a dû se réorganiser très rapidement, surmonter nombre de nouvelles situations et apporter des réponses à plusieurs problématiques. De concert avec les écoles, les autres Directions, l'association des communes et les partenaires sociaux, elle a réussi à trouver de bonnes solutions malgré les difficultés liées à la situation.

En avril 2020, le Conseil-exécutif a adopté une première ordonnance sur les mesures de soutien visant l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (OCCVC; RSB 101.5). Il a en outre signé la convention de prestations avec la Confédération et autorisé un crédit-cadre. Etant donné que la pandémie se prolongeait, l'ordonnance et la convention de prestations ont été adaptées en juin 2020 et complétées par un crédit supplémentaire porté à la charge des réserves du Fonds d'encouragement des activités culturelles. En novembre, le Conseil-exécutif a mis en vigueur l'ordonnance portant introduction de la législation fédérale relative au COVID-19 dans le domaine de la culture (O COVID-19 culture; RSB 423.411.2) et a signé une nouvelle convention de prestations avec la Confédération, qui finance la moitié des indemnités pour pertes financières accordées par le canton.

Lors de l'année sous revue, le Conseil-exécutif a par ailleurs approuvé les contrats de prestations conclus pour les années 2021 à 2024 avec 25 institutions culturelles d'importance régionale de l'Emmental, de Thoun-Oberland occidental et de l'Oberland oriental et il a autorisé les dépenses y afférentes.

Les écoles moyennes ont, elles aussi, été fortement marquées par la pandémie de coronavirus en 2020. Malgré les conditions difficiles, les évolutions prévues dans différents domaines n'ont pas été freinées :

Le nouveau plan d'études a été mis en œuvre dans les gymnases germanophones pour la quatrième et dernière année de formation. Les concepts relatifs à l'acquisition des compétences disciplinaires de base requises pour les études supérieures sont établis. Ils visent à garantir l'accès sans examen aux hautes écoles. En outre, dans le domaine des STIM, la discipline obligatoire Informatique a aussi été introduite en deuxième année de la formation gymnasiale.

Sur la base du nouveau règlement suisse relatif à la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale, le nouveau plan d'études pour la formation en école de culture générale a été élaboré afin de renforcer les secteurs de la santé, du travail social et de la pédagogie, où il manque du personnel qualifié. Il sera mis en œuvre de manière échelonnée à partir de l'année scolaire 2021 à 2022.

En outre, la procédure de qualification et les certificats de maturité professionnelle ont pu être garantis malgré la pandémie de coronavirus. Fort heureusement, le marché des places d'apprentissage est resté stable, alors que la demande en solutions transitoires d'intégration a légèrement reculé. Le projet « Ecoles professionnelles 2020 », qui vise à optimiser l'organisation des écoles professionnelles, a quant à lui pu être poursuivi avec un léger retard.

Enfin, les écoles ont pu tirer profit de leurs plans MITIC et, surtout, des prestations de la plateforme informatique EDUBERN pour passer rapidement à l'enseignement à distance.

En raison du semi-confinement, l'Orientation professionnelle et personnelle a dû mettre en place rapidement de nouvelles formes de consultation. Dans l'ensemble, l'année sous revue a été marquée par le développement de nouveaux projets concernant la gestion de carrière et par la révision des standards de consultation pour les jeunes.

La pandémie de coronavirus a aussi eu des répercussions sur le travail des établissements de la scolarité obligatoire. L'enseignement à distance pendant le semi-confinement a représenté un défi de taille pour toutes les parties prenantes. Par ailleurs, le Grand Conseil ayant pris connaissance, à l'unanimité, de la Stratégie sur la pédagogie spécialisée, le Conseil-exécutif a adopté à l'intention du Grand Conseil une révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210) lors du second semestre 2020.

En outre, il a adopté le mandat de prestations de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) pour les années 2021 à 2024. Celui-ci fixe les objectifs de la BFH pour les quatre prochaines années, lesquels sont en particulier conformes aux objectifs et axes de développement du programme de législation 2019 à 2022.

Le Conseil-exécutif a également adopté à l'intention du Grand Conseil la loi d'adhésion au concordat révisé sur la haute école pédagogique commune aux cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne (HEP-BEJUNE). Ce concordat crée un conseil d'école pour la HEP-BEJUNE ainsi que des instruments de pilotage modernes.

Dans le cadre de l'augmentation des traitements arrêtée au 1^{er} août 2020, 1,5 pour cent de la masse salariale a été affecté à la progression individuelle des traitements. Comme les années précédentes, une part de ce pourcentage a pu être utilisée pour combler partiellement le retard salarial de certains membres du corps enseignant. Cette affectation a permis de concrétiser un élément important de la révision partielle de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE; RSB 430.250) de 2013.

1.3.8 Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)

En été 2020, la DTT s'est engagée pour que la Confédération et les cantons indemnisent les transports publics (TP) pour les pertes financières dues à la crise du COVID-19 et en particulier à la forte baisse de la demande durant le semi-confinement. Le Conseil-exécutif table sur une reprise de la demande dès le retour à une situation normale. Les transports publics doivent par conséquent être soutenus à hauteur de CHF 280 millions par an en moyenne pour les années 2022 à 2025 afin d'améliorer l'offre de manière ciblée. L'arrêté sur l'offre 2022-2025 précise le volume de prestations de transport commandées dans le cadre du trafic local et du trafic régional. Le Grand Conseil se prononcera sur cette affaire lors de la session de printemps 2021.

En novembre 2020, une plainte a été déposée auprès de l'Office fédéral des transports (OFT) à l'encontre de BLS. L'exploitant ferroviaire est accusé d'irrégularités dans la perception des subventions. La procédure est en cours.

Suite à l'examen préalable du canton en début 2020, le plan directeur du pôle de développement du Wankdorf a été adapté et va être

soumis aux autorités pour approbation. Le plan directeur sert d'instrument de coordination et de planification pour les autorités et les partenaires et doit entrer en vigueur au printemps 2021. Fin 2020, la procédure d'approbation des plans selon le droit ferroviaire pour le tram Bern-Ostermundigen a été relancée.

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) réalisera de nombreux projets de construction de grande envergure au cours des prochaines années. Dans cette perspective et afin d'assurer une gestion efficace du parc immobilier, les ressources en personnel de l'OIC devront être revues à la hausse en fonction de la charge de travail.

Selon une expertise réalisée en 2020, le dépassement de l'enveloppe financière pour le projet du campus de Bienne était notamment dû à des exigences élevées, des modifications de projet coûteuses, des délais serrés et des effectifs limités à l'OIC. Le projet est en cours de remaniement afin de trouver des solutions pour abaisser les coûts. Le projet révisé doit être présenté d'ici l'été 2021. Il importe aussi de clarifier la situation juridique pour la poursuite du projet. La plainte d'un propriétaire contre le permis de démolition a été rejetée par le Tribunal fédéral. Le plan de quartier est quant à lui entré en vigueur. La question de savoir si la responsabilité de l'expropriation incombe à la ville de Bienne ou au canton de Berne est quant à elle encore en suspens auprès du Tribunal administratif bernois. La plainte du propriétaire déposée auprès du Tribunal fédéral contre l'envoi en possession anticipé dépendra de cette décision.

Concernant le campus de Berthoud, les deux concours de projet relatifs à la construction du nouveau bâtiment du Lycée technique de Berne et l'agrandissement du gymnase de Berthoud ont été réalisés en 2020 et les projets lauréats désignés. Ces derniers répondent aux exigences en termes d'exploitation et fonctionnalité et tiennent compte de l'aspect historique du site ainsi que des espaces verts existants.

L'augmentation des effectifs estudiantins et la place croissante accordée à l'encouragement de la recherche entraînent une hausse des besoins en locaux de l'Université de Berne. Le bâtiment du Département de chimie et de biochimie sur le site Muesmatt a grand besoin d'être rénové et ne répond plus aux exigences actuelles d'un bâtiment universitaire d'enseignement et de recherche. Il est donc nécessaire de construire un nouveau bâtiment et, parallèlement, de densifier et de développer le site. L'estimation des coûts a été réévaluée sur la base des nouvelles connaissances acquises concernant le site et le programme d'occupation du bâtiment. Les investissements nécessaires sont maintenant estimés à CHF 255 millions. L'emménagement dans le bâtiment est prévu pour 2030.

Les trois sites actuels de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) au Schermenweg 5 et 9 à Berne ainsi qu'à la Milchstrasse 10 à Ostermundigen, où travaillent quelque 260 collaborateurs et collaboratrices, doivent être regroupés sur un seul site. La construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Buechli-matt à Münchenbuchsee permettra d'exploiter les synergies, d'optimiser l'espace nécessaire et d'adapter les processus d'exploitation aux nouvelles exigences techniques. Lors de la session de mars 2020, le Grand Conseil a approuvé le contrat de droit de superficie ainsi qu'un crédit d'engagement de CHF 1,5 million pour le concours d'architecture. L'emménagement sur le nouveau site est prévu pour 2028.

Depuis l'achèvement en 2019 des projets annexes concernant le contournement de Thoune par le nord, le nouveau régime de cir-

culution fonctionne nettement mieux dans l'ensemble. Les objectifs en matière de circulation sont atteints. Le contrôle des résultats a montré que la situation reste problématique uniquement sur la rive droite du lac de Thoune en direction de la ville aux heures de pointe le soir. De nouvelles mesures sont en cours d'examen.

En ville de Bienne également, la mise en service de la branche est du contournement de Bienne a permis de délester efficacement d'importants axes routiers urbains. Le réaménagement de la traversée de Brügg est achevé. A Orpond, les travaux de réaménagement de la traversée sont en cours.

Nul n'ignore que le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5 a fait l'objet de fortes contestations au sein de la population. Pour mettre fin à la controverse, le canton de Berne a créé début 2019 un groupe de dialogue : le 7 décembre 2020, celui-ci a transmis aux autorités ses résultats et ses recommandations pour la suite de la procédure. La délégation des autorités a étudié les recommandations lors de sa séance du 17 décembre 2020 et a décidé de les mettre en œuvre. Le canton a ensuite proposé fin 2020 au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'annuler le projet définitif. Pour traiter les autres recommandations du groupe de dialogue, une nouvelle organisation de projet de niveau supérieur baptisée « Espace Biel/Bienne.Nidau » sera créée.

Le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen doit permettre de délester la commune du trafic de transit. En été 2020, le projet a fait l'objet d'une procédure de participation ; il est actuellement en cours d'adaptation et d'optimisation sur la base des résultats de la consultation. La mise à l'enquête publique des plans devrait avoir lieu au printemps 2021.

Les communes de Berthoud, Lyssach, Oberburg et Hasle b. B. connaissent une densité de circulation particulièrement élevée depuis des décennies. La mise en œuvre d'une vingtaine de mesures dans ces communes permettra d'améliorer la situation non seulement en ce qui concerne le trafic individuel motorisé, mais également les transports publics et la mobilité douce. Les plans relatifs au projet « Ementalwärts » ont été rendus publics en novembre 2020.

En août 2020, les travaux relatifs à la pièce maîtresse du contournement de Wilderswil, à savoir le tunnel de 568 mètres qui passera sous le village, ont enfin démarré. Grâce à la nouvelle route, le village sera délesté du trafic de transit dans environ quatre ans. En outre, le projet est étroitement coordonné avec les travaux d'accès direct à la zone industrielle sur le site de l'ancien aérodrome et comprend également des mesures de protection contre les crues.

Les différents projets d'aménagement des eaux, qui permettront de renouveler et d'améliorer les ouvrages de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, sont en bonne voie et respectent le budget et le calendrier prévus. Le projet de remise en état « Farhubel », deuxième projet lancé comme projet à part entière selon le nouveau mode de planification suite à l'abandon du projet « Aarewasser », a été achevé au printemps 2020.

En 2019 et 2020, des échantillons de sol ont été prélevés sur plus de 500 parcelles dans les communes de Reconvilier et Loveresse. Les analyses ont montré que 54 parcelles doivent faire l'objet d'un assainissement. Un projet pilote relatif à l'assainissement de dix parcelles et un plan d'assainissement sont en cours d'élaboration de l'été 2020 jusqu'à fin 2022. Le projet pilote permettra une planification détaillée et une estimation des coûts plus précise.

Des déblais de voie provenant du chantier d'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg ont été traités dans la carrière de la société Blausee-Mitholz et des fractions fines fortement polluées y ont été entreposées, et ce malgré l'obligation de traiter l'intégralité des déblais de voie dans une installation de lavage imposée par l'Office des eaux et des déchets (OED) et l'Office fédéral des transports (OFT). Depuis la révélation de cette affaire, divers entretiens et visites sur place ont eu lieu, des analyses ont été effectuées par des experts indépendants et les matériaux non autorisés ont été évacués. Selon l'état de la procédure d'enquête de novembre 2020, le lien entre la mortalité des poissons dans le Blausee et l'entreposage dans la carrière de la société Blausee-Mitholz n'a pas pu être prouvé. Il faut attendre les résultats de l'enquête pénale en cours pour disposer d'une vue d'ensemble de la situation. La Commission de gestion du Grand Conseil (CGes) réalise parallèlement une enquête sur les événements qui ont eu lieu dans la vallée de la Kander.

La demande de concession de la société Kraftwerke Oberhasli (KWO) pour un nouveau lac d'accumulation et une centrale hydroélectrique dans la région du Trift a été approuvée par le Conseil-exécutif et la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et aurait dû être traitée au cours de la session d'hiver 2020. La décision de fin novembre 2020 du Tribunal fédéral concernant la surélévation du mur du barrage du Grimsel précisait toutefois que le projet du Grimsel devait être inscrit dans le plan directeur cantonal afin de pouvoir concilier les intérêts des utilisateurs et les intérêts en termes de protection. L'augmentation de la capacité du lac du Grimsel devait également être harmonisée avec le projet du Trift. Les travaux qui en résultent ont déjà débuté.

1.4 Politique du personnel

1.4.1 Évaluation générale de la situation

La mise en œuvre de la stratégie relative au personnel du canton de Berne pour 2020 à 2023 a débuté en 2020. Cette stratégie indique les principaux axes, objectifs et mesures en matière de politique du personnel pour les années 2020 à 2023. Sous l'influence de la crise liée au coronavirus, la priorité a été accordée, en particulier, à la mesure visant à réaliser l'initiative «Work Smart» et à encourager de manière ciblée le travail à domicile et le travail mobile en tenant compte des besoins du service. Le Conseil-exécutif examinera au 1^{er} trimestre 2021 une stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile.

1.4.2 Aspects juridiques

Lors de sa séance du 11 novembre 2020, le Conseil-exécutif a adopté la révision partielle de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers; RSB 153.011.1), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Cette révision comprend notamment l'extension au samedi matin de l'allocation de travail de fin de semaine et une nouvelle réglementation de la prise en compte des années de service effectuées dans l'administration cantonale: aucune année de service ne doit plus désormais être imputée après une interruption de 10 ans ou plus de l'engagement au canton de Berne.

En outre, le Conseil-exécutif a adopté, dans sa séance du 16 septembre 2020, la révision totale de l'ordonnance du 20 avril 2005 sur le placement du personnel (OPlac; RSB 153.011.2).

1.4.3 Conditions d'emploi

Les dispositions relatives à l'horaire de travail fondé sur la confiance sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour les plus hauts cadres de l'administration cantonale. Elles prévoient pour l'essentiel que les agents et agentes concernés n'ont plus l'obligation de saisir leur temps de travail. Pour compenser les heures d'appoint effectuées, ceux-ci bénéficient à leur convenance de deux de ces trois éléments: augmentation de 3 pour cent du traitement, hausse de 3 pour cent des cotisations de l'employeur à la caisse de pension ou 5 jours de compensation supplémentaires.

1.4.4 Politique salariale

Le budget 2020 prévoyait d'affecter à des mesures salariales une part de 0,9 pour cent de la masse salariale. De plus, il a été possible de financer de telles mesures à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale sur les gains de rotation, comme les années précédentes. Des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes qui quittent le canton sont remplacés par des personnes plus jeunes, touchant un traitement d'un montant inférieur. L'utilisation de ces gains n'entraîne donc pas d'augmentation de la masse salariale globale. Au total, une part de 1,7 pour cent de la masse salariale était disponible pour la progression des traitements de 2020.

Le 1^{er} janvier 2020, une progression individuelle des traitements de 1,5 pour cent au total de la masse salariale a été accordée au per-

sonnel cantonal, ce qui a permis de remplir l'objectif d'une rémunération conforme aux performances et au marché prévu dans la stratégie relative au personnel de 2020 à 2023. Il a ainsi été possible de réduire encore les retards salariaux constatés sur la base de comparaisons salariales par rapport à la moyenne des salaires de la concurrence. La part résiduelle de 0,2 pour cent de la masse salariale a été affectée à la progression générale des traitements dans le but de compenser le renchérissement.

1.4.5 Formation et perfectionnement

En 2020, environ 480 personnes ont été formées à 27 professions différentes dans le cadre d'un apprentissage. La crise liée au coronavirus a entraîné l'annulation du Salon bernois de la formation professionnelle, auquel participe habituellement le canton de Berne en tant qu'entreprise de formation. Grâce au réseau de stages pour les personnes sans emploi après avoir achevé leur apprentissage dans l'administration cantonale, une place de stage a pu être proposée à 28 personnes pour une durée d'au moins quatre mois. Du fait de la pandémie, une prolongation de stage a été proposée selon les besoins.

La pandémie de COVID-19 a aussi provoqué l'annulation ou le report de mars à août des cours du programme central de formation et de perfectionnement de l'Office du personnel. Un plan de protection a été mis en place pour les cours en présentiel au second semestre, mais la plupart des formations ont été proposées et dispensées en ligne. Les participants et participantes ont jugé la qualité de l'offre tout à fait bonne et proche de la pratique.

1.4.6 Égalité

La proportion de femmes au sein du personnel de l'administration cantonale, qui s'élève à 47,5 pour cent, n'est que légèrement inférieure à celle des hommes. Mais les femmes occupent nettement plus souvent que les hommes un poste à temps partiel (femmes: 60,6%; hommes: 18,2%). Il est réjouissant de constater que la part des femmes parmi les cadres de plus haut niveau (classes de traitement 27 à 30) dépasse désormais 40 pour cent (42,9%).

1.4.7 Indicateurs

Comparaison entre effectif actuel et effectif cible en équivalents plein temps	Effectif actuel en décembre 2020			Total	Effectif cible*	
	Nombre de personnes	Engagements à durée indéterminée	Engagements à durée déterminée		Cible	Différence par rapport à cible
Conseil-exécutif	7.0	7.0	0.0	7.0	7.0	0.0
Contrôle des finances	24.0	20.6	0.8	21.4	24.0	-2.6
Chancellerie d'État	105.0	73.2	7.6	80.8	80.4	0.4
Services parlementaires	29.0	17.3	2.3	19.6	16.8	2.8
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (sauf Office de l'assurance-chômage)	991.0	711.0	41.4	752.4	764.4	-12.0
Office de l'assurance-chômage (Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement)	582.0	334.3	194.1	528.4	-	-
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	438.0	285.1	26.7	311.8	305.2	6.5
Direction de l'intérieur et de la justice	1 117.0	876.8	36.4	913.2	922.8	-9.6
Direction de la sécurité	4 511.0	3 927.5	101.8	4 029.3	4 120.2	-90.9
Direction des finances	1 140.0	968.2	30.9	999.0	1 032.2	-33.1
Direction de l'instruction publique et de la culture	1 604.0	953.6	110.1	1 063.7	1 034.5	29.2
Direction des travaux publics et des transports	840.0	732.7	16.7	749.4	758.3	-8.9
Autorité de surveillance de la protection des données	7.0	5.1	0.0	5.1	5.2	-0.1
Autorités judiciaires et Ministère public	957.0	713.9	47.1	761.0	770.5	-9.5
Total	12 343.0	9 626.3	615.6	10 241.9	-	-

* L'effectif cible correspond à l'état des postes autorisés. Il tient compte, outre des postes vacants, d'une petite réserve à titre de marge de manœuvre. Le total des engagements à durée indéterminée ne doit pas dépasser l'effectif cible. Le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière, la Direction de la magistrature peuvent autoriser des engagements à durée déterminée entraînant un dépassement de l'effectif cible.

Indicateurs concernant le personnel au 31. 12. 2020

(personnes engagées pour une durée indéterminée touchant un traitement mensuel, sauf personnel de nettoyage, personnes en formation et stagiaires)

Structure du personnel	Hommes	Femmes	Total
Proportion de l'effectif total du personnel	52.5 %	47.5 %	100.0 %
Proportion de personnes travaillant à temps partiel par sexe	18.2 %	60.6 %	38.4 %
Age moyen (en années)	45.8	43.0	44.5
Ancienneté moyenne (en années)	13.8	10.6	12.2

Structure des âges	Classes d'âge (en années)					
	< 20	21-30	31-40	41-50	51-60	60+
Proportion de l'effectif total du personnel						
Hommes	0.2 %	8.0 %	23.4 %	25.7 %	31.5 %	11.2 %
Femmes	0.4 %	14.0 %	26.5 %	25.8 %	26.3 %	7.0 %
Total	0.3 %	10.9 %	24.9 %	25.7 %	29.0 %	9.2 %

Fluctuations	2018	2019	2020
Taux de fluctuation net (changement d'employeur)	5.0%	4.4%	3.6%
Taux de fluctuation brut (tous les départs, y compris départs à la retraite et changement interne)	8.4%	7.8%	6.9%

1.4.8 Partenariat social

En 2020, les directions des trois associations de personnel se sont réunies une fois par trimestre pour échanger avec l'Office du personnel et des représentant-e-s de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration et de la Direction de l'instruction publique et de la culture. De plus, deux entretiens menés dans un esprit pragmatique avec des partenaires sociaux en 2020 ont permis d'aborder notamment les changements dans les prestations des caisses de pension, les mesures relevant du droit du personnel adoptées dans le cadre de la crise liée au coronavirus ainsi que d'autres mesures de politique du personnel.